

Bien qu'il soit digne de mention que le gouvernement fédéral ait, dans la nouvelle version proposée de la Loi sur les langues officielles, reconnu avec vigueur sa responsabilité traditionnelle envers les minorités linguistiques officielles, nous regrettons qu'il ne l'ait pas fait dans le texte de loi le plus important du pays. Dans le projet de préambule de la nouvelle Loi sur les langues officielles, le législateur affirme éloquentement le rôle du gouvernement fédéral dans la promotion de la vitalité et dans le soutien du développement des communautés minoritaires de langue anglaise et française. Ce rôle doit être affirmé dans l'accord constitutionnel. La force de la formulation de la Loi sur les langues officielles est le témoignage le plus éloquent du caractère insuffisant de l'accord constitutionnel.

Recommandation

L'article 2 (2) devrait être amendé et se lire comme suit:

Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger et de promouvoir la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa 1 (a).

C'est l'étude des deux articles qui ont trait à la dualité et le caractère distinct du Québec qui nous ont amenés à la conclusion malheureuse mais inévitable que le Québec n'a pas réussi à atteindre l'un de ses principaux objectifs énoncés dans le cadre de la réforme constitutionnelle.